

REPUBLIQUE TUNISIENNE



COMMUNE OUECHTETA EJMILA



PROJET DE REHABILITATION DE  
VOIRIES DANS LA COMMUNE



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
( PGES )



**C.E.S** BUREAU D'ETUDES  
CONSULT, ENGINEERING & SERVICES

Adresse : 33 Rue 8723, Bloc 77, Appartement A 4, 1003 - Cité Olympique

Téléphone : 71 807 610 - Fax : 71 807 866

Mail : [bureauetudescs@gmail.com](mailto:bureauetudescs@gmail.com)

03 AVR. 2023  
Le Secrétaire Générale  
Hasnaoui Hayet

Bureau D'études - CES  
33 Rue 8723 - Bloc 77 App. A4  
1003 Cité Olympique  
Tél: 71 807 610 - Fax: 71 807 866

PGES VALIDE ET  
PUBLICATION AUTORISEE

MARS 2023

## S O M M A I R E

1) CADRE DE L'ETUDE .....	3
2) DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	4
2-1 ) PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	4
2-2 ) DESCRIPTION DIAGNOSTIC DES MILIEUX ET AMENAGEMENTS PROPOSES .....	5
3) DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES .....	10
3-1 ) LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU - CODE DES EAUX .....	10
3-2 ) LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION.....	10
3-3 ) CONDITIONS ET MODALITES DE GESTION DES DECHETS.....	11
3-4 ) PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL .....	12
4) IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES .....	12
4-1 ) IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	12
4-2 ) IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION.....	13
5) MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	15
5-1 ) PLAN D'ATTENUATION.....	16
5-2 ) PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	22
5-3 ) PHASE EXPLOITATION ET MAINTENANCE.....	23
5-4 ) RENFORCEMENT DES CAPACITES .....	24
6) ANNEXES .....	25
6-1 ) PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DE L'EQUIPE CHARGEE DU PGES .....	25
6-2 ) LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS.....	26
6-3 ) CONSULTATION PUBLIQUE .....	28

## 1) CADRE DE L'ETUDE

Le Projet d'aménagement de voiries situés dans la commune de Ouechtata Ejmila ( Maitre de l'Ouvrage ), retenu dans le Programme d'Investissement Annuel PAI de la commune, rentre dans le cadre du programme de Financement des Nouvelles Communes ( FiNCom ).

Le projet comprend la création et réhabilitation du réseau de voirie avec un linéaire de 8,9 Km.

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, le projet a été classé dans la catégorie B sur la base des résultats de la liste de tri et de catégorisation définie par le Manuel technique ( MT ) de l'évaluation environnementale et sociale.

Conformément au MT, les sous projets de ladite catégorie doivent faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ( PGES ).

C'est l'objet du présent document qui comprend un mémoire descriptif, explicatif et justification du projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes.

Le PGES proprement dit comprend les trois principaux éléments suivants :

- le plan d'atténuation
- le suivi environnemental
- le renforcement des capacités.

## 2) DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 2-1) PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Ouechtata Ejmila été créée le 25/08/2017 suite à un décret gouvernemental n° 2017-960 du 16 Août 2017.

Elle est située au Nord-Ouest de la Tunisie , à 10 kilomètres à l'Ouest de la ville de Nefza et à 158 kilomètres de la ville de Tunis.

Elle est Rattachée administrativement à la délégation de Nefza, gouvernorat de Béja et elle constitue une municipalité de 7834 habitants.

La commune est limitée :

- Au Nord par les villes de Zouaraa, Bellif et Nefza ( Délégation Nefza )
- A l'Ouest par le gouvernorat de Jendouba
- A l'Est par la ville de Nefza.
- Au Sud par la ville de Zaga délégation de Nefza et la ville d'El Jouza ( Délégation de Amdoun )

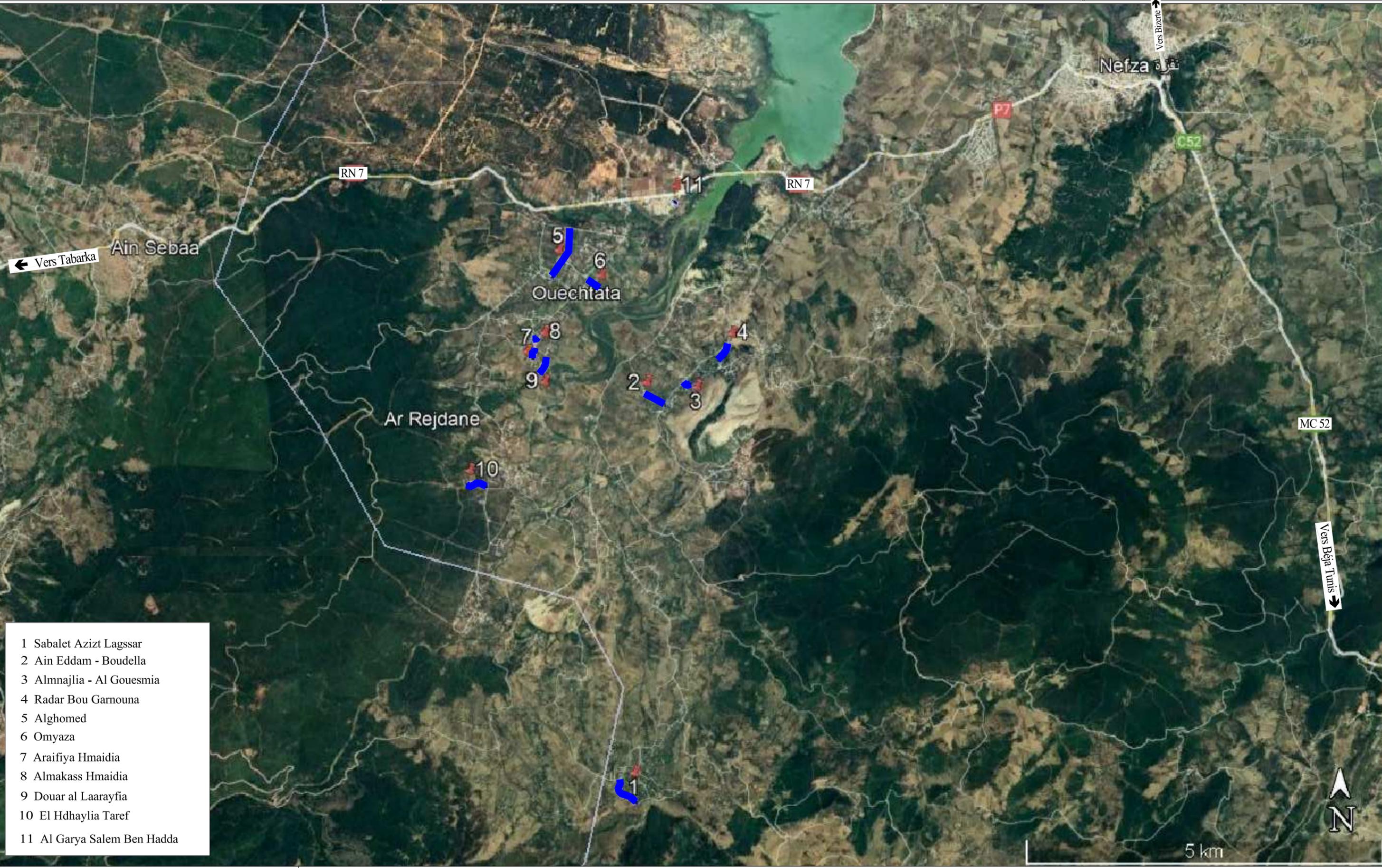


## 2-2 ) DESCRIPTION DIAGNOSTIC DES MILIEUX ET AMENAGEMENTS PROPOSES

Toutes les voies concernées par ce projet sont dans le tableau suivant :

<i>Voie</i>	<i>Longueur ( ml )</i>	<i>Etat de la chaussée</i>	<i>Revêtement Projeté</i>
<b>LOT 1</b>			
Piste Alghomed	771,32	TN	Tricouche
Piste Omyaza	360,56	TN	Tricouche
Piste Douar Al Laarayfia	333,12	TN	Tricouche
Piste Almakass Hmaidia	84,75	TN	Tricouche
Piste Araifiya Hmaidia	146,53	TN	Tricouche
Piste El Hdhaylia Taref	361,81	TN	Tricouche
<b>Piste Sabalet Azizt Lagssar</b>	<b>476,05</b>	TN	<b>Béton</b>
<b>Piste Ain Eddam - Boudella</b>	<b>342,69</b>	TN	<b>Béton</b>
<b>Piste Almnajlia - Al Gouesmia</b>	<b>137,77</b>	TN	<b>Béton</b>
<b>Piste Radar Bou Garnouna</b>	<b>308,89</b>	TN	<b>Béton</b>
Piste Al Garya Salem Ben Hadda	60,79	TN	Tricouche
<b>Total</b>	<b>3384,28</b>		
<b>LOT 2</b>			
Piste Douar Al Henchir	1077,93	TN	Tricouche
<b>Piste Ibrahim Ben Kilani</b>	<b>711,33</b>	TN	<b>Béton</b>
Piste Ain Al Hara - Mohamed Ben Khadouja	1003,31	TN	Tricouche
<b>Total</b>	<b>2792,57</b>		
<b>LOT 3</b>			
Piste Alayada - Al Zaouania	1107,76	TN	Tricouche
<b>Piste Letfefhia 1</b>	<b>613,92</b>	TN	<b>Béton</b>
<b>Piste Douar Al Araibia</b>	<b>984,85</b>	TN	<b>Béton</b>
<b>Total</b>	<b>2706,53</b>		
<b>Total Général</b>	<b>8883,38</b>		

Les situations des voies concernées par ce projet ( lots 1 ; 2 et 3 ) sont présentées dans les schémas des pages suivantes.



- 1 Sabalet Azizt Lagssar
- 2 Ain Eddam - Boudella
- 3 Almnajlia - Al Gouesmia
- 4 Radar Bou Garnouna
- 5 Alghomed
- 6 Omyaza
- 7 Araifiya Hmaidia
- 8 Almakass Hmaidia
- 9 Douar al Laarayfia
- 10 El Hdhaylia Taref
- 11 Al Garya Salem Ben Hadda



- 12 Ibrahim Ben Kilani
- 13 Douar Al Henchir
- 14 Ain Al Hara - Mohamed Ben Khadouja



- 15 Douar Al Araibia
- 16 Alayada - Al Zaouania
- 17 Letfehia 1

## **AMENAGEMENTS PROPOSES : CONCEPTION ET ANALYSE**

Les voies concernées par le présent projet sont généralement des voies en état de pistes.

La conception de la voirie envisagée sera réalisée en tenant compte de la nature du niveau d'aménagement à adopter pour de telles interventions.

La voirie sera construite selon les normes d'usage, en fonction des matériaux disponibles dans la région.

Le programme proposé consiste en l'aménagement de voies par la mise en place du corps de chaussée et de la couche de roulement adéquats et leur équipement en bordures de trottoirs, caniveaux, fossés bétonnés, ouvrages de traversés...

Pour les voies à aménager dans la zone d'intervention, elles seront revêtues :

- Tricouche pour les voies en état de piste avec des pentes inférieures à 8 %.
- Béton légèrement armé pour les pistes à forte pente.

Pour le drainage des eaux pluviales, des fossés bétonnés, des cassis et des dalots sont prévus à cet effet avec la création des ouvrages de traversés au niveau des écoulements traversant les pistes projetées.

L'aménagement et la structure proposés auront les caractéristiques suivantes :

- Revêtement des voies en Tricouche
  - Couche de fondation de 20 cm en TV 0/31,5
  - Couche de base de 15 cm en TV 0/20
  - Couche de roulement en Tricouche ( 3 cm )
- Revêtement des voies en béton
  - Couche de fondation de 20 cm en TV 0/20
  - Chape en béton d'épaisseur minimale 12 cm.

Si on analyse les aménagements prévus pour la voirie, on constate qu'ils répondent aux besoins de la commune en l'amélioration des conditions de vie des habitants.

### 3) DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les principales dispositions applicables au projet portent notamment sur :

#### 3-1 ) LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU - CODE DES EAUX

➤ LOI N°16-75, MODIFIEE PAR LA LOI 2001-116 (ART 109, 113, 114, 115, 134)

- Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique, y compris dans les forages désaffectés.
- Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées

➤ DECRET N°56 DU 2/01/85

- Définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet

➤ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES (CCAG) APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS DES TRAVAUX :

- Définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique.
- Oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes.
- Interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

*Dans le présent projet, il n'y a pas ce risque.*

#### 3-2 ) LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

➤ REJETS LIQUIDES

- Loi 82-66 relative à la normalisation : exige que les eaux usées traitées soient conforme à la norme NT 106.02.
- Décret no 85-56 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur : exige le traitement préalable des eaux usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02 et fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.

*Dans le présent projet, il n'y a pas ce risque.*

➤ QUALITE DE L'AIR

- Norme NT 106.04 : fixe les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser  $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$  ( moyenne annuelle ) et à  $260 \mu\text{g}/\text{m}^3$  ( moyenne journalière ).
- Décret n° 2010-2519 : fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes ( Annexe 1 ) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à  $50 \text{mg}/\text{m}^3$  ( Annexe 2 ).

➤ NUISANCES SONORES

- **Arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000**

Type de zone	Seuils en décibels		
	Nuit	Période entre 6h - 7h et 20h - 22h	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

➤ LE CODE DU TRAVAIL

- fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dBA.

➤ LE CODE DE LA ROUTE

- interdit l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, l'échappement libre des gaz, fixe les niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule et définit les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules.

### 3-3 ) CONDITIONS ET MODALITES DE GESTION DES DECHETS

➤ LA LOI-CADRE N° 96-41

- Définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à :
  - la prévention et la réduction de la production des déchets à la source
  - la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets
  - et l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.

- Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
- Interdit :
  - l'incinération des déchets en plein air
  - le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux
  - et l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
- Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.

### 3-4) PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DU TRAVAIL

- La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994) : établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine ( substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc ).
- **Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux :**
  - Soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail ( le Cahier des Clauses Administratives Particulières, CCAP, doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes ).
  - Exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quant à l'application desdites obligations.
- Décret n° 90-2273 définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement ( ANPE ).
- Décret n° 2002-693 fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.

## 4) IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION PRECONISEES

### 4-1) IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'impact sur l'environnement humain et socio-économique considéré comme étant la principale justification de la programmation d'un tel projet dans le cadre de la demande des citoyens dans l'établissement du PAI de la commune de Ouechtata Ejmila

Les travaux de voirie risque de générer des émissions et des nuisances pour les habitants par :

- l'émission de poussières et le bruit générés par les engins de chantiers
- une émission de gaz, fumée, vapeurs, bruits et vibrations
- l'apport de sable pour l'exécution des pavés
- l'augmentation du trafic sur le réseau routier générée par la circulation des camions au cours de l'exécution
- les déchets solides et les huiles usagées.
- une plus grande fréquentation du quartier par les employés et les visiteurs.
- Absence des occupants formels et informels de la voie publique concernée par le projet.
- Les voies concernées par ce projet ne présentent pas un problème foncier car ils sont toutes situés dans le périmètre public.

#### 4-2 ) IMPACTS ET MESURES D'ATTENUATION

##### ▪ IMPACT DE LA POUSSIERE

Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.

##### Mesures d'atténuation

- Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins
- Couverture obligatoire des bennes des camions de transport
- Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier
- Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants
- Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux

##### ▪ IMPACT DU BRUIT

En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux ((Utilisation d'équipements bruyants: Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes

Les données théoriques et réglementaires relatives aux bruits émis par les engins en cours de chantier peuvent se résumer comme suit :

- le niveau sonore de pointe pour les engins de chantier varie de 100 à 120 dBA d'après l'intervalle de sonorisation dans les projets similaires.
- deux niveaux sonores équivalents se composent en ajoutant 3 dBA au niveau de base
- lorsque la différence de niveau dépasse 10 dBA, le niveau résultant correspond au plus élevé
- le niveau sonore diminue de 6 dBA chaque fois que la distance à la source double

Dans la pratique, en cours de chantier, les engins ne fonctionnent pas en continu et simultanément, et les camions n'interviennent que ponctuellement. Les engins ne sont pas continuellement en charge, et une estimation prudente doit considérer un fonctionnement à haut régime des moteurs pendant 50 % d'une journée de travail, ce qui ramène le niveau équivalent pour cette période à la moitié du niveau de pointe, d'où une réduction considérable des émissions sonores et des vibrations.

Le niveau sonore admissible pour une zone urbaine, selon l'Arrêté du président de la municipalité Maire de Tunis, du 22/08/2000, est de 45 dBA la nuit, 50 dBA de 6 h à 7 h et 20 h à 22 h, et 55 dBA le jour.

**Mesures d'atténuation**

Respect des niveaux réglementaires du bruit :

- Insonorisation des équipements bruyants ( interdiction de l'utilisation de marteaux piqueurs )
- Interdiction des travaux pendant les horaires de repos ( pendant la nuit, avant 7H du matin et le soir à partir de 19H)

▪ **IMPACTS GENERES PAR LES ENGIN DE CHANTIER**

En cours de chantier, les émissions gazeuses ainsi que les poussières dégagées dans le cas où les travaux sont exécutés en temps sec, ont provenu essentiellement du fonctionnement des engins. Elles ont engendré des nuisances comparables à celles provenant des sources d'émission communes et actuelles du trafic routier. Ce sont principalement les vents qui ont emporté ces fumées dans la direction des zones urbaines.

L'utilisation d'engins lourds ( dans notre cas : Semi, Camion, Tractopelle, Bobcat ), particulièrement ceux non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement ( Pollution de l'air, Nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérable, problèmes aux riverains ).

**Mesures d'atténuation**

- Contrôle technique obligatoire des engins de chantier
- Réparation des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée)
- Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus

▪ **IMPACT SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS**

Certain travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, la manipulation de produits chimiques, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants... présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances

**Mesures d'atténuation**

- Port obligatoire d'équipement de protection
- Équipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours ( boîte pharmacie, personnel formé pour intervenir en cas d'accident)

▪ **IMPACT SUR LA SANTE ET LA SECURITE DES RIVERAINS**

Un chantier en zone urbaine constitue un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins de chantier, de la présence d'excavations, de produits inflammables, etc. Il constitue un handicap pour le déplacement et l'accès des riverains à leurs propriétés.

**Mesures d'atténuation**

- Clôture des :
  - zones de stockage de matériaux
  - emprises des voies concernées par le projet
  - baraques pour l'installation de l'administration du chantier.
- Signalisation et gardiennage des accès au chantier
- Aménagement de passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie
- Détermination des zones de stockage de matériaux et des équipements de chantier pour chaque zone d'intervention comme l'indique le plan de la page suivante.

#### ▪ **IMPACTS DES DECHETS DE CHANTIER**

Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire, etc.

##### **Mesures d'atténuation**

Un système de gestion approprié sera mis en place pour la gestion des matériaux de terrassement de la chaussée et les stocks de pavés autobloquants, et ce par le fait de :

- Réduire la production des déchets
- Identifier et classifier les types de déchets générés
- Identifier et délimiter les zones d'élimination : l'évacuation se fera dans les décharges publiques autorisées par la commune pour les matériaux de construction.
- Contrôle de l'évacuation des déchets de construction ( y compris les terres excavées) vers des sites d'élimination approuvés ( > 300 m des rivières, ruisseaux, lacs, etc...)
- Interdiction de brûler les déchets
- Évacuation quotidienne des OM et déblais vers la décharge contrôlée
- Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés.

#### ▪ **IMPACTS DES PROBLEMES FONCIERS SUR LE CHANTIER**

Il n'existe pas des problèmes fonciers qui nécessitent l'expropriation de terrains car toutes les voies sont ouvertes.

## 5) **MISE EN ŒUVRE DU PGES**

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées ci-dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES.

Les principaux éléments du PGES couvrent les phases de conception, de construction et d'exploitation du sous projet et couvrent :

- Le Plan d'atténuation
- Le suivi environnemental
- Le renforcement des capacités

## 5-1 ) PLAN D'ATTENUATION

## PHASE CONCEPTION/ÉTUDES D'EXECUTION DE L'ENTREPRISE

Phases / Activités	Impacts	Mesures de prévention	Calendrier	Règlement Normes	Responsabilités	Coût, financement
Conception du réseau de voirie et de drainage des eaux pluviales et identification de contraintes	- Risque d'avoir un niveau de trottoirs et de chaussée plus élevé que celui des logements - Risque d'intrusion des eaux de ruissellement vers les logements	Rehaussement des cotes seuils des logements et aménagement	En parallèle avec l'étude d'exécution de l'entreprise	PGES	entreprise	Inclus dans le marché des travaux

## PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>						
Baraquements/base de vie sur chantier (Production d'eaux usées d'OM)	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Occupation provisoire des terrains pour le stockage de matériaux et l'installation de baraques de chantier.</li> <li>▪ L'entreprise est tenue de fournir un contrat de location pour l'occupation des terrains avec le propriétaire sous l'accord de la commune pour le choix du terrain.</li> <li>▪ L'entreprise est tenue d'afficher au public le planning des travaux pour chaque zone et l'ordre d'intervention pour les rues.</li> <li>▪ Placer des poubelles et containers aux endroits accessibles et en nombre suffisant pour la collecte des OM et les évacuer quotidiennement vers la décharge municipale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation avant le démarrage des travaux</li> <li>- Gestion des déchets et eaux usées pendant toute la durée des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination</li> <li>▪ Norme NT 106-002 relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>▪ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les ouvriers à l'hygiène et la propreté des lieux</li> <li>▪ Interdire le brûlage des déchets</li> </ul>				
Stockage de matériaux de construction (Propagation de poussières, érosion)	Pollution de l'air Ensablement des ouvrages	- Assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents et des eaux de ruissellement	Avant et tout au long de la durée des travaux	NT 106-004, relative à la qualité de l'air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>▪ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
Entretien des engins de chantiers (huiles usagées, pneus, pièces vétustes)	Pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien régulier et réparation des engins dans les ateliers spécialisés existants en ville</li> <li>▪ En cas de nécessité d'entretien sur chantier :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un dispositif étanche (P.ex. Modèle SOTULUB) pour la collecte et le stockage des huiles usagées</li> <li>- Tri des déchets de réparation (Pneus, pièces métalliques, etc.)</li> <li>- Livrer les déchets à des sociétés de collecte et de recyclage autorisées</li> </ul> </li> </ul>	Pendant toute la durée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et ses textes d'application (Récupération et recyclage des déchets de pneus, d'huiles usagées, filtres, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsable PGES (Entreprise)</li> <li>▪ Supervision par Point focal (CL)</li> </ul>	Inclus dans les prix du marché travaux
<b>TRAVAUX DE VOIRIE : TERRASSEMENT + CONSTRUCTION DES COPRS DE CHAUSSEE + COUCHE DE ROULEMENT</b>						
Déchet de fraisage, remblaiement, décaissement, exécution de fouilles ; chargement, déchargement et Stockage des déblais et des matériaux pour remblais (Poussières,	Dégradation de la qualité de l'air, du cadre de vie des riverains, risques d'accidents, Perturbation de l'écoulement normal des eaux,	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect des horaires de repos</li> <li>▪ Arrosage des aires des travaux 2 fois par jour et chaque fois que nécessaires, couverture des bennes des camions de transport, limitation de la vitesse à 20 Km sur les itinéraires non revêtus</li> <li>▪ Sécurisation des fouilles (signalisation, garde-corps, blindage, etc.)</li> </ul>	Pendant toute la période des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise (Responsable PGES)</li> <li>▪ Commune (Point focal)</li> </ul>	Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit  Loi cadre relative à la gestion des	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
bruits, risques d'accidents	érosion des sols, ensablement des ouvrages hydrauliques Perturbation du trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires et des déchets de fraisage vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisé</li> <li>▪ Mesures d'atténuation de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la largeur des fronts dans les zones à forte pente et les terrains accidentés</li> <li>- Programmation des travaux pendant la saison sèche</li> <li>- Aménagement de fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux</li> </ul> </li> <li>▪ Éviter les heures de pointe (Pointe de trafic routier) pour l'évacuation des déblais excédentaires et le ravitaillement du chantier en matériaux de remblais</li> </ul>			déchets  NT 106-0004  Code de la route	
<b>MESURES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES TRAVAUX</b>						
Travaux générant la propagation de poussière (travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, travaux de démolition, etc.)	Pollution atmosphérique. Dégradation du cadre de vie des riverains Risque sanitaire pour les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires non revêtus empruntés par les engins de chantier (Minimum 2 fois par jour et chaque fois que nécessaire)</li> <li>• Couverture obligatoire des bennes des camions de transport</li> <li>• Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier pendant le chargement, le transport et le déchargement et le stockage</li> </ul>	Pendant toute la durée des travaux	Responsable PGES (Entreprise)  Point focal (CL)	NT106-004 relative à la qualité de l'air ambiant	

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants</li> <li>• Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux et des pistes empruntées à 20 Km/h</li> </ul>				
Travaux générant beaucoup de bruit (Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.	Importante gêne causée aux riverains, perturbant leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de l'état des riverains ( personnes âgées, malades, vulnérables, activités commerciales ...) par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation d'équipements insonorisés (P.ex. utilisation de caissons d'insonorisation)</li> <li>- Programmer les travaux bruyants en dehors des horaires de repos</li> <li>- Respect des niveaux réglementaires du bruit au droit des façades de logements, d'écoles, d'hôpitaux, etc.</li> </ul> </li> </ul>	Lors des travaux de démolition, des travaux utilisant des compresseurs, de groupe électrogène, Lors des opérations de déchargement des matériaux de construction	Responsable PGES (Entreprise)  Point focal (CL)	Arrêté du Président de la municipalité maire de Tunis, relatifs aux seuils limites de bruits	Inclus dans les prix du marché travaux
Utilisation d'engins de chantier non conformes aux normes du constructeur relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement	Pollution de l'air Nuisances aux riverains	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle technique réglementaire des engins de chantier</li> <li>• Réparation des engins présentant des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée d'échappement, etc.) sur la base des normes établies par les constructeurs</li> <li>• Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus</li> </ul>	Pendant toute la durée des travaux	Responsable PGES (Entreprise)  Point focal (CL)	Dispositions réglementaire du code de la route	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs : travaux d'enrobé ( bitume à	Chutes, blessures, brûlures, maladies	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquat en fonction de la nature des risques ( Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants,</li> </ul>	Pendant toute la durée des travaux	Responsable PGES (Entreprise)	Réglementation relative à la santé et la sécurité au	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
une température élevée de l'ordre de plus de 50° , travaux de terrassement, présence d'engins lourds ...)	professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances chimiques, etc.	chaussures de sécurité, etc ) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail</li> <li>▪ Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours</li> <li>▪ Formation du personnel pour intervenir en cas d'accident et secourir les travailleurs touchés en cas d'accident</li> </ul>		Point focal (CL)	travail (Code du travail)	
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des riverains et usagers de la voirie	Accidents, chutes, blessures, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clôture des zones de travaux et d'installation du chantier</li> <li>▪ Réduire le nombre d'accès au chantier et assurer leur signalisation et gardiennage</li> <li>▪ Aménager des passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie</li> </ul>	Pendant toute la durée des travaux	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Consignes de sécurité réglementaires (CCAG, Code de la route)	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux générateurs de divers types de déchets Risque (Terrassement, construction des différents ouvrages, travaux de démolition, etc.	Pollution de l'air, des eaux et des sols Dégradation du paysage Risques sanitaires Perturbation de l'écoulement normal des eaux de ruissellement Erosion des sols et ensablement des ouvrages hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdiction de brûler les déchets</li> <li>▪ Installation de conteneurs suffisants pour la collecte des OM et évacuation quotidienne vers la décharge contrôlée</li> <li>▪ Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des eaux de ruissellement ou dans une zone aménagée et équipée de fossé de drainage des eaux</li> <li>▪ Tri des déchets, de bois, de métal, d'emballage papier, plastique, etc. stockage dans des bacs distincts en vue de les livrer aux récupérateurs et recycleurs agréés</li> <li>▪ Eviter la production des produits bitumineux sur chantier.</li> </ul>	Chaque jour pendant toute la durée des travaux	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
<b>MESURES PARTICULIERES RELATIVES AUX TRAVAUX DE REALISATION DU RESEAU DE DRAINAGE</b>						
Cas des logements dont la côte seuils est situé en dessous du niveau de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'intrusion des eaux de ruissellement</li> <li>Déviations des réseaux de concessionnaires</li> </ul>	<p>Un document écrit et signé sera exigé aux propriétaires concernés, par lequel ils s'engagent à rehausser le niveau de leur côte seuil ou à s'équiper d'un écran contre l'intrusion des eaux à mettre en place pendant la saison pluvieuse.</p> <p>Il n'y aura pas de déviation des réseaux de concessionnaires.</p>	Avant le démarrage des travaux (ce problème n'a pas été évoqué)	Point focal (CL)	Éventuel engagement signé par les propriétaires concernées	
<b>ACHEVEMENT DES TRAVAUX</b>						
Démantèlement des installations du chantier et fermeture du chantier	Séquences des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage des aires des travaux et d'installation du chantier</li> <li>Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites d'élimination autorisés</li> <li>Réparation des dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existantes</li> <li>Enlèvement et remplacement des sols pollués (à évacuer vers les sites d'élimination autorisée)</li> <li>Remise en état des lieux sinon la réception provisoire ne peut pas être prononcée.</li> <li>Consigner toutes ces mesures et les réserves éventuelles dans le PV de réception des travaux</li> </ul>	Avant la réception provisoire des travaux	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application  Clauses du marché relatives à la réception des travaux	Inclus dans les prix du marché travaux

## PHASE EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Activités/Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
<b>RESEAU DE DRAINAGE</b>						
Colmatage et ensablement des canaux, conduites, grilles	Débordement, inondation, dégradation du réseau	1. Collecte des déchets ménagers 2. Contrôle de l'état du réseau de drainage 3. Curages du réseau et de l'oued 4. Intervention rapide en cas de débordement 5. Évacuation des déchets de curage	1. Quotidienne 2. Mensuel 3. Au minimum 2 fois/an (Avant et après la saison pluvieuse) 4. Lors des fortes averses 5. Dans la journée	Plan de maintenance	Service de la voirie (CL) Point focal (CL)	KFW
Personnel d'entretien	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	A chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Service en charge de l'exploitation (CL) Point focal	KFW

## 5-2 ) PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

## PHASE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
	Siège de la commune, baraque de chantier		CCTP du marché	Chef de chantier	
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation				Inclus dans le prix du marché travaux
Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain)	Aire des travaux Façade des habitations	Quotidienne	NT 106-004 Arrêté du Président de la municipalité Maire de Tunis	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	
Suivi du niveau de bruit (constat sur terrain, mesure du niveau du bruit en cas de plainte)					
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention		

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
	Siège de la commune, baraque de chantier		CCTP du marché	Chef de chantier	
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	

## 5-3 ) PHASE EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	KFW
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention	CL (Point focal) ONAS (Service exploitation)	KFW
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	commune	Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	Responsable PGES (CL)	-

## 5-4 ) RENFORCEMENT DES CAPACITES

<i>Activités</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsables</i>	<i>financement</i>
Renforcement des capacités de la commune dans le suivi de la mise en œuvre de PGES par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recrutement d'un spécialiste en environnement ;</li> <li>- La formation du personnel technique de la commune en matière de gestion et protection de l'environnement.</li> </ul>	commune	Avant le démarrage des travaux	CFAD	KFW
Assistance technique pour la mise en œuvre d'un PGES	commune	Avant le démarrage des travaux	CPSCSCL + point focal	KFW
Renforcement des capacités pour la connaissance des matériels et équipements par une formation pour bien manipuler le matériel nécessaire pour le suivi de chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance des matériaux de construction (type de sable, de gravier, bordures, pavés, ...);</li> <li>- Connaissance</li> </ul>	Consultant en matériels et équipements	Avant le démarrage des travaux	Commune	KFW
Acquisition de matériel pour le contrôle et la mesure de bruit : Sonomètre	commune	Pendant la phase d'exploitation	Commune	KFW
pour le contrôle et la mesure des émissions atmosphériques : contrôle visuel des poussières à l'œil nu.	commune	Pendant la phase d'exploitation	Commune	KFW
Acquisition de matériel pour la collecte des ordures ménagères.	commune	Pendant la phase d'exploitation	Commune	KFW

## 6) ANNEXES

### 6-1) PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DE L'EQUIPE CHARGEE DU PGES

Le bureau d'études **CONSULT, ENGINEERING & SERVICES « C.E.S »** est un bureau multidisciplinaires, ses prestations vont de l'identification des projets jusqu'à leurs mise en exploitation

- Nom Social : **CONSULT, ENGINEERING & SERVICES ( CES )**
- Raison Sociale : **SUARL**
- Adresse : **33 Rue 8723, Bloc 77, Appartement A 4, 1003 - Cité Olympique**
- Téléphone : **71 807 610**
- Fax : **71 807 866**
- Mail : **bureauetudesces@gmail.com**
- Date de création : **Octobre 2005**
- Premier responsable : **Mr. Hafedh EL HOUCINE**  
Ingénieur Génie Civil ( Option Hydraulique ) de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tunis - ENIT 1989 ; Études de 3<sup>ème</sup> cycle Gestion à l'Institut Supérieur de Gestion - ISG 1992.
- Directeur Technique : **Mr. Youssef AYADI**
- Personnel : **5 Ingénieurs, 6 Techniciens Supérieurs**
- Responsable de la présente étude : **M<sup>me</sup> Hiba SEDIRI ( ingénieure & expert environnemental et social )**.

## 6-2 ) LISTE DE VERIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

## ➤ Informations sur le projet :

- Intitulé de sous projet : projet d'aménagement des voiries ( Programme 2022 )
- Coût prévisionnel du projet : 3400000 DT
- Date prévue de démarrage des travaux : Juillet 2023
- Nombre de bénéficiaires ( ménages, population ) :
- Zone d'intervention : voies
- Superficie desservie :
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier :
- Autres précisions :

## ➤ Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

QUESTIONS	REPNSES	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain ( > 1 ha ) ?		x
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes ( > 50 personnes ) ?		x
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ( par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides ) ?		x
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensation onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		x
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel ( par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement ) ?		x
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées ( zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées ) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		x
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique ( déviation des canaux, oued, modification des débits, ensablement, débordement, ... ) ?		x
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées ?		x

- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus ( 1 à 8 ), le projet est classé dans la **catégorie A**. Il est exclu du financement PDUGL.
- Si toutes les réponses sont négatives ( le projet est admissible au financement PDUGL ), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale ( liste de vérification ci-après ).

➤ Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale

QUESTIONS	REponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales ( affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installées en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires, ) ?		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet ( par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc ) ?		X
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires ( poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc ) ?		X
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile ... ?	X	
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales ( par exemple, décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet, ... ) ?		X
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		X
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel ( exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier, ... ) ?		X
16. Nécessiter la modification des logements ( par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation ) ?		X
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 Km ?	X	
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable ?		X
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées ?		X
20. Comprendre la création d'établissements municipaux ( exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux ) ?		X

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus ( 9 à 20 ), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale ( PGES ).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la **catégorie C**. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure " les conditions de gestion environnementale des activités de construction ( CGEAC - Annexe 2 ) dans le DAO et le marché travaux.

**Conclusion : le projet est classé dans la catégorie B**

Date, ... 03 AVR. 2023

Signature du vérificateur de la collectivité locale

Le Secrétaire Général  
Hasnaoui Hayet



## 6-3 ) CONSULTATION PUBLIQUE



الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية باجة  
بلدية وشناتة الجميلة

## إعلام للعموم

في إطار إعداد المخطط البيئي الاجتماعي الخاص بمشروع تعبيد مسالك بلدية  
وشناتة-الجميلة

تتشرف البلدية بدعوتكم لحضور استشارة عمومية سيتم عقدها يوم الجمعة 2023/03/03

بمقر البلدية قاعة الاجتماعات على الساعة 10 : 00

سيتم خلال هذه الاستشارة مناقشة مدى تأثير هذا المشروع بيئة يا و اجتماعيا

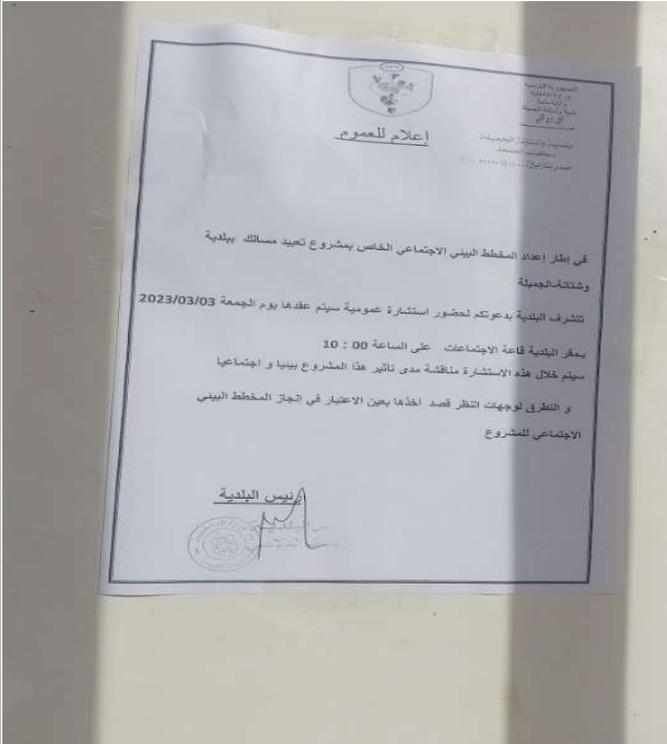
و التطرق لوجهات النظر قصدا أخذها بعين الاعتبار في إنجاز المخطط البيئي

الاجتماعي للمشروع

رئيس البلدية



الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية باجة  
بلدية وشتاتة الجميلة





الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية باجة  
بلدية وشتاتة الجميلة

اسم البلدية: وشتاتة - الجميلة

مناطق التدخل :

Commune de OUECHTATA E/MILA

PGES

DESCRIPTION DIAGNOSTIC DES MILIEUX ET AMENAGEMENTS PROPOSES

Toutes les voies concernées par ce projet sont dans le tableau suivant :

Voie	Longueur ( ml )	Etat de la chaussée	Revêtement Projeté
<b>LOT 1</b>			
Piste Alghomed	771,32	TN	Tricouche
Piste Omyaza	360,66	TN	Tricouche
Piste Douar Al Laarayfia	333,12	TN	Tricouche
Piste Almakass Hmaidia	84,76	TN	Tricouche
Piste Araifiya Hmaidia	146,63	TN	Tricouche
Piste El Hdhaylia Taref	361,81	TN	Tricouche
Piste Sabalet Azizt Lagssar	476,05	TN	Béton
Piste Ain Eddam - Boudella	342,69	TN	Béton
Piste Almnajlia - Al Gouesmia	137,77	TN	Béton
Piste Radar Bou Garnouna	308,89	TN	Béton
Piste Al Garya Salem Ben Hadda	60,79	TN	Tricouche
<b>Total</b>	<b>3364,28</b>		
<b>LOT 2</b>			
Piste Douar Al Henchir	1077,93	TN	Tricouche
Piste Ibrahim Ben Kilani	711,33	TN	Béton
Piste Ain Al Hara - Mohamed Ben Khadouja	1003,31	TN	Tricouche
<b>Total</b>	<b>2792,57</b>		
<b>LOT 3</b>			
Piste Alayada - Al Zaouania	1107,76	TN	Tricouche
Piste Letfefhia 1	613,92	TN	Béton
Piste Douar Al Araibia	984,85	TN	Béton
<b>Total</b>	<b>2706,53</b>		
<b>Total Général</b>	<b>8863,38</b>		

- تاريخ نشر الإعلام: 01 مارس 2023

انعقدت ببلدية وشتاتة-الجميلة يوم 03 مارس 2023 على الساعة 10:00 جلسة تشاركية لمناقشة دراسة المؤثرات البيئية والاجتماعية لمشروع تعبيد الطرقات ببلدية وشتاتة-الجميلة بكلفة أولية تقدر بـ 3497 ألف دينار بتمويل من **"بنك التنمية الألماني" (KFW)** تحت إشراف السيد المنصف دلاعي رئيس البلدية ومقرر الجلسة السيدة الكاتب العام حياة حسناوي وبحضور الممثلين عن المصلحة الفنية وممثلين عن مكتب الدراسات بتقنية **visioconférence** كما حضر الجلسة ثلة من مكونات المجتمع المدني وثلثة من المواطنين. افتتح السيد رئيس البلدية الجلسة شاكرًا لهم لتلبية الدعوة ثم أحال الكلمة إلى السيد حافظ الحسين عن مكتب الدراسات حيث قام بإعطاء بسطة حول المشروع و المناطق التي يشملها المشروع ونوعية الأشغال التي ستنتج والتي تشمل تعبيد وتهينة الطرقات. كما تم التنصيص على أن الجلسة تركز بالأساس على دراسة المؤثرات البيئية والاجتماعية والتي نحاول من خلالها تقييم هذا المشروع بيننا واجتماعيا مع جرد كافة السلبيات والإيجابيات أثناء وبعد تنفيذ الأشغال وخاصة عند الإنجاز مع اقتراح وتقديم كافة الحلول التي يجب اتخاذها للتقليل أو الحد قدر الإمكان من هذه السلبيات.



و تقديم عرض مفصل وموجز للمخطط التصرف البيئي والاجتماعي وقد اشتمل على الموضوعات التالية :

● العرض العام للمشروع

● مكونات المشروع

● أهداف المشروع وأهداف الاستشارة العمومية

● الآثار البيئية والاجتماعية الإيجابية للمشروع

● تقييم الآثار البيئية والاجتماعية السلبية للمشروع وإجراءات التخفيف اللازمة وبالتحديد التأثيرات على البيئة (الضوضاء الغبار)

في الخطوة الثانية، قدمت التدابير المتوخاة للإزالة أو تقليل أو التعويض عن الآثار الضارة للمشروع على البيئة لمرحلتى البناء والأشغال .

وأخيرا أحييت الكلمة للحضور وذلك لإبداء رأيهم وقد تمثلت تدخلاتهم فيما يلي

المستفسر	الاستفسار	الجواب
السيد الزين بهري	إمكانية إضافة مناطق أخرى	من الممكن إضافة بعض المناطق على أن تكون مدرجة في الدراسة الأولية في صورة توفر الإمكانيات المالية
السيد الزين بهري	غياب بعض المسالك في الدراسة	تم اختيار و ترتيب المسالك حسب مخرجات جلسة تشاركية في 2019
الأزهر دلاعي	ماهي آليات مراقبة الأشغال	تكون المراقبة بالشراكة بين البلدية و مكتب الدراسة بصفة دورية
رضاء حفصي	مشاكل مياه الأمطار	تم التطرق في الدراسة لكل طريق و خصوصيته و تم اتخاذ التدابير التقنية اللازمة لتلافي هذه المشاكل
رضاء حفصي	إمكانية ربط الأشغال الجديدة بالموجود سلفا	في حدود المعقول و بالكميات التي لا تؤثر على المشروع الجديد و للضرورة التقنية يمكن القيام بذلك
توفيق الهذلي	ما هي آليات مراقبة الأشغال	تشمل خطة المراقبة للأشغال عدة مراحل لعدة مراحل إنجاز و ل مواد الإنجاز ستكون مدرجة في كراس شروط المشروع

كما أبدى المواطنون تفاهمهم للمشروع واستعدادهم لتذليل الصعوبات التي ممكن أن تعطل في نسق الأشغال.

كما تمت المصادقة على الدراسة ولم يتم إدخال أية تعديلات عليها.

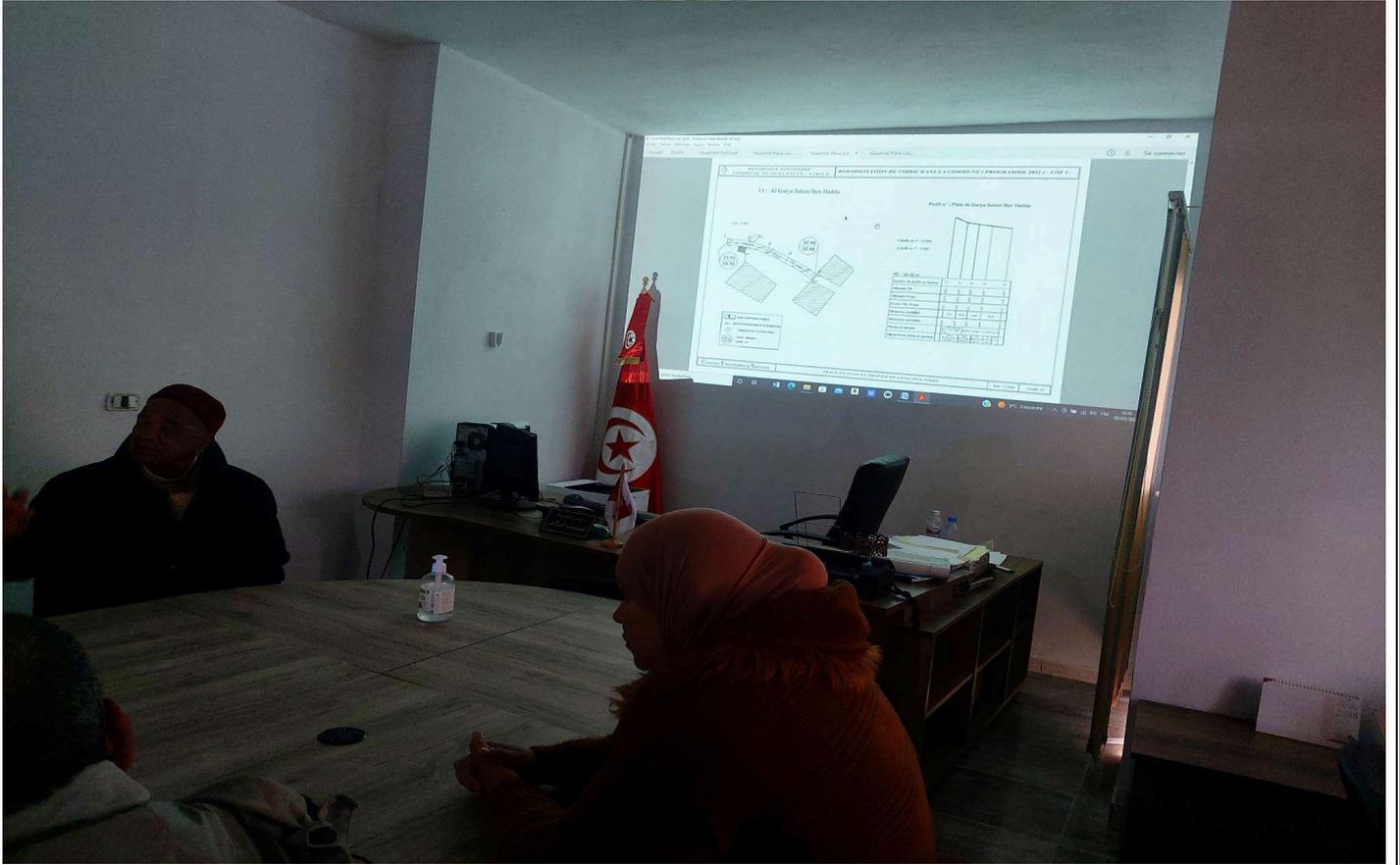


الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية باجة  
بلدية وشتانة الجميلة





الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية باجة  
بلدية وشناتة الجميلة





الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية باجة  
بلدية وشنانة الجميلة





الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية باجة  
بلدية وشناتة الجميلة





الجمهورية التونسية  
وزارة الداخلية  
ولاية باجة  
بلدية وشناتة الجميلة

